

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 13 septembre 2022 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par M. le maire David Gomes

**Sont présents :**

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)  
Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)  
Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)  
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Absence motivée:**

Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)

**Sont aussi présents:**

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Krystelle Walsh, responsable des communications

Une soixantaine de personnes sont présentes dans la salle pour les remerciements et la remise des médailles des pompiers pour services distingués. Ces médailles sont remises au nom de la gouverneure générale du Canada, Mme Mary Simon. On retrouve, MM. Sylvain Beaulieu, lieutenant, Roch Lajoie, pompier et Guy O'Grady, lieutenant, qui servent Cantley depuis plus de 20 ans ainsi que MM. Gilles Legault, capitaine et Marc Sattlecker, directeur du Service depuis plus de 30 ans.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 SEPTEMBRE 2022**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
  - 6.1 Adoption du Règlement numéro 690-22 constituant le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP)
  - 6.2 Adoption du Règlement numéro 692-22 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Départ à la retraite de l'employé # 1212
  - 7.2 Démission d'un employé et autorisation de procéder à la signature d'une entente

**Le 13 septembre 2022**

**8. FINANCES**

- 8.1 Adoption des comptes payés au 7 septembre 2022
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 8 septembre 2022
- 8.3 Vente pour défaut de paiement de taxes
- 8.4 Nomination d'un officier pour la vente pour défaut de paiement de taxes
- 8.5 Adoption du Règlement numéro 691-22 modifiant le Règlement numéro 677-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 8.6 Adoption du Règlement numéro 693-22 décrétant une dépense et un emprunt de 452 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de trois (3) ponceaux majeurs (rue de Beaumont et chemin des Prés)
- 8.7 Adoption du Règlement numéro 694-22 décrétant une dépense et un emprunt de 306 200 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de construction d'un rond-point sur la rue de Zurich et la rue de Falun

**9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de trois (3) ponceaux dans la Municipalité de Cantley - Contrat no 2022-38

**10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Attributions d'odonymes - Lots projetés 6 517 279 et 6 517 280 - Projet de lotissement Manoir du Ruisseau IV - Secteur situé au nord du chemin Vigneault
- 11.2 Demande de modification à la contribution pour fins de parcs - Projet domiciliaire Domaine de Lavigne Phase IV visant les lots 4 075 715, 4 418 551 et 4 075 717 situés sur la rue du Renard
- 11.3 Nomination d'un élu à titre de substitut au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

**12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**13. COMMUNICATIONS**

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Remerciements et remise de la médaille des pompiers pour services distingués de la part de la gouverneure générale du Canada pour MM. Sylvain Beaulieu, Guy O'Grady, Roch Lajoie, Gilles Legault et Marc Sattlecker - Service des incendies et premiers répondants

Le 13 septembre 2022

15. CORRESPONDANCE
16. DIVERS
17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. PAROLE AUX ÉLUS
19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

La réunion débute à 19 h 08.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2022-MC-259 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 SEPTEMBRE 2022

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2022-MC-260 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6.1 2022-MC-261 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 690-22 CONSTITUANT LE COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (CAIPRP)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-230 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 690-22 constituant le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 30 août 2022;

**Le 13 septembre 2022**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 690-22 constituant le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP).

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 690-22 CONSTITUANT LE COMITÉ SUR L'ACCÈS À  
L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS  
(CAIPRP)**

---

**CHAPITRE I  
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

**1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est constitué conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le rôle du comité est principalement de soutenir la Municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le comité relève de la direction générale de la Municipalité.

**CHAPITRE II  
POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ**

**2.1 POUVOIRS GÉNÉRAUX**

- 1- Le CAIPRP, en plénière, définit et approuve les orientations en matière de protection des renseignements personnels;
- 2- Le CAIPRP, en plénière, approuve les règles de gouvernance;
- 3- L'exécutif du CAIPRP peut rendre un avis et suggérer des mesures de protection sur tout projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information, incluant la vidéosurveillance et l'instauration d'une nouvelle technologie;
- 4- L'exécutif du CAIPRP peut planifier et assurer la réalisation des activités de formation ayant un lien avec l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- 5- Le CAIPRP peut promouvoir les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information;
- 6- Le CAIPRP en plénière évalue annuellement le niveau de protection des renseignements personnels.

Le 13 septembre 2022

## 2.2 POUVOIRS SPÉCIFIQUES

Outre les pouvoirs généraux conférés et spécifiés, le CAIPRP peut :

- 1- Consulter, sur autorisation de la direction générale, un professionnel dans un domaine relié à son mandat;
- 2- Former, au besoin, des comités ad hoc composés de membres du CAIPRP et, lorsque nécessaire, de personnes de l'extérieur, et ce, dans le but d'étudier certaines questions spécifiques afin d'en faire part au CAIPRP.

Le CAIPRP ne peut s'ingérer dans le traitement des dossiers et les décisions de la personne responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Rien n'empêche toutefois cette personne de soumettre une question au CAIPRP afin de bénéficier du support du comité dans l'exercice de ses fonctions. Dans ce cas, la décision demeure toutefois la responsabilité de la personne bénéficiant de la délégation de pouvoir quant à l'application de la Loi.

## 2.3 RAPPORTS ÉCRITS

- 1- Les comptes rendus des réunions du CAIPRP sont rédigés par le greffe et soumis à la direction générale pour approbation.
- 2- Sur toutes questions relevant de la compétence du CAIPRP, la personne responsable de l'application de la Loi sur l'accès ou la direction générale peut, avant de prendre une décision, consulter le CAIPRP.

### **CHAPITRE III** **MEMBRES DU COMITÉ**

#### 3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

L'*exécutif* du CAIPRP est composé des membres suivants :

- Le maire;
- Le directeur général et secrétaire-trésorier;
- Le greffier, responsable de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et responsable de la gestion documentaire;
- L'adjointe du greffier;
- Le directeur du Service des finances;
- La personne responsable des technologies de l'information pour la Municipalité.

La *plénière* du CAIPRP est composée, en plus des membres de l'exécutif, des membres pléniers suivants :

- Le directeur du Service de l'urbanisme et du développement économique
- Le directeur aux services des citoyens;
- Le chef de service aux loisirs et la culture;
- Le responsable des ressources humaines;
- Le responsable des premiers répondants;
- Le responsable des communications.

**Le 13 septembre 2022**

### **3.2 MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES**

La direction générale peut ajouter d'autres membres si elle le considère utile. Elle peut aussi inviter, de manière ponctuelle, une ou des personnes à participer à une séance du comité.

### **3.3 PERSONNES-RESSOURCES**

La direction générale peut adjoindre des personnes-ressources au comité si elle le considère utile.

### **3.4 OFFICIERS DU COMITÉ**

Le président du CAIPRP est le directeur général de la Municipalité. En cas d'absence du directeur général, la présidence est assumée par le responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### **3.5 RÈGLES DE CONDUITE DES MEMBRES**

Les membres du CAIPRP sont tenus d'agir en conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cantley.

De plus, un membre ne doit pas divulguer ou permettre que soit divulgué, de quelque façon que ce soit, une information confidentielle ou un renseignement personnel dont il est amené à avoir connaissance dans le cadre de ses fonctions.

## **CHAPITRE IV MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

### **4.1 TYPES DE SÉANCES**

Le comité tient deux séances plénières par année dont les dates et heures sont fixées par la direction générale. La direction générale peut décider de tenir des séances plénières supplémentaires au besoin.

Le comité tient une rencontre mensuelle de son exécutif dont les dates et heures sont fixées par la direction générale. La direction générale peut décider de tenir des séances plénières supplémentaires au besoin.

Le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels fournit les sujets à l'ordre du jour des rencontres à la direction générale.

### **4.2 TENUE DES SÉANCES**

Les séances du CAIPRP sont tenues à huis clos et leur contenu, quant à la section traitant de la protection des renseignements personnels, est confidentiel. Les exceptions de la Loi peuvent aussi s'appliquer à la section traitant de l'accès à l'information. Les orientations en matière de protection des renseignements personnels et règles de gouvernance peuvent être rendues publiques suite à leur approbation par le comité.

### **4.3 CONVOCATION À UNE SÉANCE**

Le CAIPRP est un comité administratif en support à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. La direction générale choisit la méthode de convocation qu'elle juge appropriée dans les circonstances pourvu que tous les membres puissent la recevoir.

Le 13 septembre 2022

#### 4.4 CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum est nécessaire lorsque le comité *approuve* une orientation ou une règle et lorsqu'il *évalue* le niveau de protection des renseignements personnels.

Le quorum est fixé à la majorité des membres établis à l'article 3.1 du présent règlement.

#### 4.5 UTILISATION DE MOYENS TECHNOLOGIQUES

La direction générale peut permettre, au besoin, la participation à une séance par moyens technologiques, soit par vidéoconférence, audioconférence ou tout autre moyen technologique accepté par le CAIPRP.

Ce moyen doit permettre aux personnes qui participent ou qui assistent à la séance de communiquer instantanément entre elles.

L'utilisation du courrier électronique est acceptée pour les communications et les suivis des séances.

#### 4.6 COMPTES RENDUS

Le greffe conserve les comptes rendus et les documents officiels du CAIPRP.

La Municipalité demeure propriétaire desdits comptes rendus et de tous les documents officiels du CAIPRP.

### CHAPITRE V DISPOSITION FINALE

#### 5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

David Gomes  
Maire

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.2

2022-MC-262

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 692-22 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA  
GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-231 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 692-22 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 30 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

**Le 13 septembre 2022**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 692-22 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 692-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18  
RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
CANTLEY**

---

**ARTICLE 1**

Le règlement numéro 562-18 est modifié par l'insertion, après l'article 17, de l'article suivant :

**17.1. EXCEPTIONS**

Nonobstant ce qui précède, la Municipalité peut octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil fixé par le ministre pour les professions ou achats suivants :

- notaires;
- évaluateurs agréés;
- arpenteurs-géomètres;
- avocats;
- achat de véhicules électriques.

Les firmes admissibles seront désignées par résolution du conseil pour les professions et les achats mentionnés ci-dessus.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

David Gomes  
Maire

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Point 7.1**

**2022-MC-263**

**DÉPART À LA RETRAITE DE L'EMPLOYÉ # 1212**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R097 adoptée le 10 mars 2015, le conseil autorisait l'embauche de M. Ernest Murray à titre de préposé aux terrains et bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE M. Ernest Murray a confirmé son départ à la retraite en date du 17 janvier 2023;

CONIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, d'accepter le départ à la retraite de M. Ernest Murray;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille



**Le 13 septembre 2022**

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, accepte le départ à la retraite de M. Ernest Murray, préposé aux terrains et bâtiments, et ce, en date du 17 janvier 2023;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour au sein de la Municipalité de Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.2      2022-MC-264      DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ ET AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE**

CONSIDÉRANT la démission d'un employé au sein de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley accepte ladite démission de l'employé;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties, l'identité de l'employé (nom, numéro de l'employé, etc.) doit demeurer strictement confidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de l'employé et autorise la signature de l'entente dont les modalités sont strictement confidentielles;

QUE le conseil mandate MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite entente confidentielle.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1      2022-MC-265      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 7 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 7 septembre 2022, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 7 septembre 2022 se répartissant comme suit : un montant de 213 298,43 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 222 160,73 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 435 459,16 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2022

**Point 8.2      2022-MC-266      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 8 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 8 septembre 2022, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 8 septembre 2022 pour un montant de 182 708,14 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3      2022-MC-267      VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit, selon les modalités de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, de procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles dont le compte est en arrérages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente pour défaut de paiement de taxes le 1<sup>er</sup> décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, entame les procédures requises et donne instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 1<sup>er</sup> décembre 2022, les immeubles de la Municipalité de Cantley dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2020;

QUE d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2022, les propriétés ayant fait l'objet de paiements couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

QUE la liste en annexe des immeubles dont le compte est en arrérage depuis ou avant 2020 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate, s'il y a lieu, une firme de notaires pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2022

Point 8.4      2022-MC-268      NOMINATION D'UN OFFICIER POUR LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-XXX adoptée le 13 septembre 2022, le conseil autorisait la vente de certains immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2020, et ce, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser un représentant de la Municipalité à enchérir et acquérir certains des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Cantley mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise M. Derrick Murphy, directeur des finances ou son représentant légal, à enchérir et acquérir pour et au nom de la Municipalité de Cantley les immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley lors de la vente qui se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5      2022-MC-269      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 691-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 677-22 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-239 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 691-22 modifiant le Règlement numéro 677-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 30 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 691-22 modifiant le Règlement numéro 677-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2022

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 691-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 677-22  
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

---

**ARTICLE 1**

L'alinéa e) de l'article 4.1 du règlement numéro 677-22 est modifié par l'ajout, à la fin du premier paragraphe, de la phrase suivante :

« Cette délégation inclut le pouvoir de confirmer ou non le fonctionnaire ou l'employé dans son poste avant la fin de sa période de probation. »

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

David Gomes  
Maire

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.6

2022-MC-270

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 693-22 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 452 000 \$ POUR LA  
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA  
MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX  
DE REMPLACEMENT DE TROIS (3) PONCEAUX MAJEURS  
(RUE DE BEAUMONT ET CHEMIN DES PRÉS)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-240 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 693-22 décrétant une dépense et un emprunt de 1 072 300 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de trois (3) ponceaux majeurs (rue de Beaumont, chemin Romanuk et chemin des Prés), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 30 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du ponceau du chemin Romanuk sera reporté, il est opportun de modifier le libellé du règlement numéro 693-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 693-22 décrétant une dépense et un emprunt de 452 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de trois (3) ponceaux majeurs (rue de Beaumont et chemin des Prés).

Adoptée à l'unanimité

**Le 13 septembre 2022**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 693-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT  
DE 452 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET  
DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE  
REMPACEMENT DE TROIS (3) PONCEAUX MAJEURS  
(RUE DE BEAUMONT ET CHEMIN DES PRÉS)**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de trois (3) ponceaux majeurs; soit les ponceaux majeurs sur la rue de Beaumont et sur le chemin des Prés pour un total de 452 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 12 septembre 2022, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 452 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 452 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le 13 septembre 2022

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes  
Maire

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A  
Règlement d'emprunt

Service des travaux publics

No : 693-22  
Date : 2022-08-16  
Date Rév : 2022-08-22  
Date Rév : 2022-09-12

Estimation budgétaire pour la réfection de 3 ponceaux majeurs

Description sommaire des coûts	Montants (taxes en sus)		TOTAL
	Rue de Beaumont 2 ponceaux parallèles	Chemin des Prés 1 ponceau	
Gestion de la circulation et signalisation de chantier	5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$
Fabrication et installation du ponceau	77 000 \$	80 600 \$	157 600 \$
Ponceau à enlever	2 275 \$	3 550 \$	5 825 \$
Gestion des eaux et contrôle de l'érosion	6 500 \$	7 500 \$	14 000 \$
Enlèvement du revêtement	1 250 \$	3 800 \$	5 050 \$
Enlèvement des fondations existantes	1 400 \$	4 600 \$	6 000 \$
Membrane géotextile	435 \$	1 245 \$	1 680 \$
Sous-fondation granulaire en MG-112	2 475 \$	7 700 \$	10 175 \$
Fondation de chaussée en MG-20,	1 950 \$	6 175 \$	8 125 \$
Revêtement bitumineux - couche unique de type ESG-14	4 500 \$	13 500 \$	18 000 \$
Réfection d'entrée charretière	810 \$	2 250 \$	3 060 \$
Déboisement, débroussaillage et émondage	- \$	2 000 \$	2 000 \$
Excavation et mise en réserve de matériaux pour analyse	7 500 \$	7 500 \$	15 000 \$
Disposition de sols contaminés - plage A-B	5 500 \$	11 275 \$	16 775 \$
Revêtement de protection en pierre - Calibre 200-300 mm	3 850 \$	6 120 \$	9 970 \$
Glissière semi rigide avec profilé d'acier	- \$	6 600 \$	6 600 \$
Dispositif d'extrémité de glissière	- \$	6 000 \$	6 000 \$
Reprofilage des fossés	- \$	1 500 \$	1 500 \$
Ensemencement hydraulique de type H3	525 \$	2 475 \$	3 000 \$
Remise en état des lieux	1 500 \$	4 000 \$	5 500 \$
Soutènement temporaire de poteau électrique	- \$	2 600 \$	2 600 \$
Contingences	18 371 \$	27 509 \$	45 879 \$
<b>Total travaux de construction</b>	<b>140 841 \$</b>	<b>213 499 \$</b>	<b>354 339 \$</b>
Ingénierie et surveillance	22 600 \$	22 600 \$	45 200 \$
Contrôle qualité	9 000 \$	11 000 \$	20 000 \$
Géotechnique	5 500 \$	5 500 \$	11 000 \$
<b>Total études et surveillance</b>	<b>37 100 \$</b>	<b>39 100 \$</b>	<b>76 200 \$</b>
<b>TOTAL (avant taxes)</b>	<b>177 941 \$</b>	<b>252 599 \$</b>	<b>430 539 \$</b>

Estimations avant soumission

TOTAL (taxes en sus) 430 539 \$  
Taxes irrécupérables 21 473 \$  
GRAND TOTAL 452 012 \$  
Règlement d'emprunt : 452 000 \$

Le 13 septembre 2022

Point 8.7      2022-MC-271      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 694-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 306 200 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ROND-POINT SUR LA RUE DE ZURICH ET LA RUE DE FALUN

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-241 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 694-22 décrétant une dépense et un emprunt de 306 200 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux de construction d'un rond-point sur la rue de Zurich et la rue de Falun, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 30 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 694-22 décrétant une dépense et un emprunt de 306 200 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux de construction d'un rond-point sur la rue de Zurich et la rue de Falun.

Adoptée à l'unanimité

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 694-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 306 200 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ROND-POINT SUR LA RUE DE ZURICH ET LA RUE DE FALUN**

---

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de construction d'un rond-point sur la rue de Zurich et la rue de Falun pour un total de 306 200 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 30 août 2022, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 306 200 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 306 200 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

Le 13 septembre 2022

#### ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes  
Maire

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A  
Règlement d'emprunt

Service des travaux publics No: 694-22  
Date: 30-août-22

Estimation budgétaire pour la construction d'un rond-point sur la rue de Zurich et la rue de Falun

Description sommaire des coûts	Montants (Taxes en sus)		
	Rond-point Falun	Rond-point Zurich	TOTAL
Déboisement, débroussaillage et essouchement (approx. 800m <sup>2</sup> )	4 602 \$	4 602 \$	9 205 \$
Remise en état des lieux	20 218 \$	20 218 \$	40 436 \$
Nettoyage de ponceau		760 \$	760 \$
Déplacement de barrière existante	2 302 \$		2 302 \$
Fourniture et mise en place de revêtement de protection en pierre	10 098 \$	3 082 \$	13 181 \$
Reprofilage de fossé (entre maison #8 et #12)	403 \$	1 173 \$	1 575 \$
Déblais de première classe	8 700 \$	15 300 \$	24 000 \$
Déblais de deuxième classe	4 575 \$	4 650 \$	9 225 \$
Fondation granulaire MG-20, 150 mm d'épaisseur	16 387 \$	11 491 \$	27 878 \$



**Le 13 septembre 2022**

Sous-fondation granulaire MG-56, 300 mm d'épaisseur	30 022 \$	22 243 \$	52 265 \$
Membrane géotextile type II pour chaussée	4 475 \$	3 222 \$	7 697 \$
Terre végétale type 1, épaisseur 100 mm + ensemencement	1 149 \$	2 191 \$	3 340 \$
Raccordement d'entrée privée en gravier	980 \$	2 040 \$	3 020 \$
Raccordement d'entrée privée pavée	750 \$		750 \$
Mesures environnementales pour le contrôle de l'érosion	500 \$	500 \$	1 000 \$
Contingence	16 000 \$	13 000 \$	29 000 \$
Ingénierie	18 000 \$	17 000 \$	35 000 \$
Surveillance	12 500 \$	11 000 \$	23 500 \$
Contrôle qualité	4 000 \$	3 500 \$	7 500 \$
<b>TOTAL (avant taxes)</b>	<b>155 662 \$</b>	<b>135 971 \$</b>	<b>291 633 \$</b>

TOTAL (Taxes en sus) :	291 633 \$
Taxes irrécupérables	<u>14 545 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>306 178 \$</u>
Règlement d'emprunt :	<u>306 200 \$</u>

**Point 9.1      2022-MC-272      OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROIS (3) PONCEAUX DANS LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - CONTRAT NO 2022-38**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite entretenir de façon systématique l'inventaire des routes et faire face aux effets du changement climatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des activités de remplacement de deux (2) ponceaux en parallèle sur la rue de Beaumont et un (1) ponceau sur la rue des Prés;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 22 août 2022 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de réfection de trois (3) ponceaux dans la Municipalité de Cantley - Contrat no 2022-38;

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2022 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant - Contrat no 2022-38:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Construction FGK inc.	342 159,30 \$
Eurovia Québec Construction inc.	444 529,57 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions reçues ont été jugées conformes et que Construction FGK inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

**Le 13 septembre 2022**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Construction FGK inc. pour la somme de 342 159,30 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection de trois (3) ponceaux dans la Municipalité de Cantley - Contrat no 2022-38;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 693-22.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.1 LOISIRS, CULTURE ET PARCS**

**Point 11.1 2022-MC-273 ATTRIBUTIONS D'ODONYMES - LOTS PROJETÉS 6 517 279 ET 6 517 280 - PROJET DE LOTISSEMENT MANOIR DU RUISSEAU IV - SECTEUR SITUÉ AU NORD DU CHEMIN VIGNEAULT**

CONSIDÉRANT QUE le dossier 2022-20025 a été ouvert afin d'attribuer des odonymes aux voies de circulation du projet de lotissement Manoir du Ruisseau IV situé au nord du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'attribuer les odonymes « Rue Renée-Claude » et « Rue Carmen-Campagne » à la condition que la Commission de toponymie du Québec émette un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE le 30 août 2022, la Commission de toponymie du Québec a transmis par courriel à la Municipalité un avis technique favorable pour les odonymes proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), attribue les odonymes suivants aux voies de circulation du projet de lotissement Manoir du Ruisseau IV, montrées au plan cadastral parcellaire, minute 11251, signé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, en date du 29 octobre 2021 (demande 2022-20025) :

- « Rue Renée-Claude » pour la voie de circulation projetée composée du lot projeté 6 517 279 d'une longueur approximative de 150 mètres;
- « Rue Carmen-Campagne » pour la voie de circulation projetée composée du lot projeté 6 517 280 d'une longueur de 83,98 mètres;

QUE la Municipalité procède à l'officialisation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2022

Point 11.2      2022-MC-274      DEMANDE DE MODIFICATION À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE LAVERGNE PHASE IV VISANT LES LOTS 4 075 715, 4 418 551 ET 4 075 717 SITUÉS SUR LA RUE DU RENARD

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2005-MC-R137 adoptée le 5 avril 2005, le conseil approuvait les modalités de la contribution pour fins de parcs pour le projet domiciliaire Domaine Lavergne Phase IV;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente signé le 10 mai 2005 précisait que le projet domiciliaire inclue la cession de 2 terrains pour contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE les 2 terrains visés pour la contribution pour fins de parcs ont été identifiés au plan de lotissement, minute 9112, préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre en date du 17 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE les 2 terrains (lots 4 622 606 et 4 075 715) visés pour contribution pour fins de parcs n'ont jamais été cédés à la Municipalité suite à la signature du protocole d'entente en 2005;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire céder des terrains différents de ceux précédemment identifiés au plan de lotissement de 2005, comme contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du promoteur de contribution pour fins de parcs est équivalente à celle établie au protocole d'entente approuvé par la Municipalité en 2005;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Municipalité, après avoir pris connaissance de la demande de modification de la contribution pour fins de parcs, ne recommande pas l'aménagement d'aires de jeux sur les lots visés par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE les nouvelles modalités de la contribution pour fins de parcs applicables au projet soient les suivants :

1. La cession des lots, 4 418 551, 4 075 717 et d'une partie du lot 4 075 715 d'une superficie de 16 474,8 m<sup>2</sup>;

et

2. Un versement en argent, équivalent à la valeur de la superficie de 1 968,2 m<sup>2</sup> du lot 4 075 715 établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité aux frais du propriétaire, tel qu'il est exigé au Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05.

QUE le conseil autorise M. David Gomes, maire, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les frais et honoraires du notaire, de l'arpenteur-géomètre et de l'évaluateur agréé nécessaires à la transaction soient payés par le promoteur.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2022

Point 11.3      2022-MC-275      **NOMINATION D'UN ÉLU À TITRE DE SUBSTITUT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), adopté le 8 novembre 2016, indiquait la composition du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 de ce règlement stipule que le comité doit être composé de deux (2) élus et de six (6) citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.4 de ce règlement stipule qu'un minimum d'un membre élu doit être présent à chaque séance afin d'obtenir le quorum;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'ajouter un deuxième membre élu substitut afin de conserver ce minimum en cas d'absence d'un des deux membres élus et du premier substitut;

Considérant que, par la résolution numéro 2022-MC-147, le conseil nommait Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) à titre de membre élue substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5), à titre de membre élu substitut au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, en cas d'absence de Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (#4).

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1      **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Point 13.1      **COMMUNICATIONS**

Point 14.1      2022-MC-276      **REMERCIEMENTS ET REMISE DE LA MÉDAILLE DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS DE LA PART DE LA GOUVERNEURE GÉNÉRALE DU CANADA POUR MM. SYLVAIN BEAULIEU, GUY O'GRADY, ROCH LAJOIE, GILLES LEGAULT ET MARC SATTLECKER - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE la médaille de pompiers pour services distingués a été créée par le gouverneur général du Canada le 29 août 1985, pour honorer les membres d'un service d'incendie canadien ayant cumulé vingt (20) ans de services, dont au moins dix (10) dans le cadre de fonctions comportant des risques;

CONSIDÉRANT QUE les services distingués se définissent par des états de service irréprochable et un travail effectué avec ardeur et efficacité;

CONSIDÉRANT QUE MM. Sylvain Beaulieu, lieutenant, Roch Lajoie, pompier, et Guy O'Grady, lieutenant, sont en fonction depuis plus de 20 ans au sein du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité de Cantley;

**Le 13 septembre 2022**

CONSIDÉRANT QUE MM. Gilles Legault, capitaine, et Marc Sattlecker, directeur, sont en fonction depuis plus de 30 ans au sein du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE MM. Beaulieu, Lajoie et O’Grady sont récipiendaires de la médaille des pompiers pour leurs années de services à protéger la communauté de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE MM. Legault et Sattlecker sont récipiendaires de la 1<sup>re</sup> barrette pour leurs années de services à protéger la communauté de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, d'appuyer cette manifestation de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU UNANIMENT QUE le conseil remercie, au nom de Mme Mary Simon, gouverneure générale du Canada, MM. Sylvain Beaulieu, Roch Lajoie, Guy O’Grady, Gilles Legault et Marc Sattlecker pour leurs services exemplaires et distingués envers la Municipalité et ses citoyennes et citoyens;

QUE le conseil a l’honneur de remettre à MM. Sylvain Beaulieu, Roch Lajoie et Guy O’Grady la médaille des pompiers pour services distingués pour leur 20 ans de services au sein du Service des incendies et premiers répondants de Cantley;

QUE le conseil a l’honneur de remettre à MM. Gilles Legault et Marc Sattlecker la 1<sup>re</sup> barrette pour services distingués pour leur 30 ans de services au sein du Service des incendies et premiers répondants de Cantley.

Adoptée à l’unanimité

Point 15. **CORRESPONDANCE**

Point 16.1 **DIVERS**

Point 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 18. **PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19. **2022-MC-277 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 13 septembre 2022 soit et est levée à 20 h 06.

Adoptée à l’unanimité

**Le 13 septembre 2022**

\_\_\_\_\_  
David Gomes  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 13 septembre 2022

Signature : \_\_\_\_\_